

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	<b>No SD</b> SD-2023-6477												
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13094 modifiant le Règlement L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente													
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-12-18 <b>Date CM souhaitée :</b> 2023-12-19														
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13094 <b>Type de règlement :</b> Statutaire <b>Titre du règlement :</b> Règlement numéro L-13094 modifiant le Règlement L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval <b>Requérant :</b> Service des ressources humaines <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Non <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Oui														
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-12-06</td> <td>CE-20231206-4126</td> <td>LÉTTRE D'ENTENTE - ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE VILLE DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre l'Alliance du personnel professionnel et administratif de Ville de Laval et la Ville de Laval concernant le Régime de retraite du personnel professionnel;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>(SD-2023-5956)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-09-25</td> <td>CM-20230925-905</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13044</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois        APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-4000)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-12-06	CE-20231206-4126	LÉTTRE D'ENTENTE - ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE VILLE DE LAVAL	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-09-25	CM-20230925-905	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13044
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-12-06	CE-20231206-4126	LÉTTRE D'ENTENTE - ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF DE VILLE DE LAVAL												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-09-25	CM-20230925-905	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13044												
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>ATTENDU QUE la Ville maintient le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Laval ;</p> <p>ATTENDU QUE des modifications sont requises afin de tenir compte de l'entente intervenue avec l'Alliance du personnel professionnel et administratif de la Ville de Laval en date du 6 décembre 2023 et de l'entente de restructuration de 2016 (dont les détails se trouvent en pièce jointe) ;</p> <p>ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi ;</p>														
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS														

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des ressources humaines / Centre de services, paie et avantages sociaux	<b>No SD</b> SD-2023-6477
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  Les aspects financiers ont déjà été considérés dans les rapports d'évaluation actuarielle ainsi que dans le budget de la Ville.		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  -Dépôt du projet de règlement L-13094; -Avis de motion pour l'adoption du règlement L-13094; -Adoption du règlement L-13094 par le conseil municipal; -Approbation officielle du syndicat; -Approbations par Retraite Québec et l'Agence du Revenu du Canada; -Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-13094;		
<b>CADRE NORMATIF</b>  Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (RLRQ, c. R-15.1)		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13094 modifiant le Règlement L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13094 modifiant le Règlement L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13094 modifiant le Règlement L-13044 concernant le Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval.		